



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 NOVEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à huis clos en salle du Conseil Municipal, le mercredi dix-huit novembre deux mille vingt à dix-neuf heure trente, sous la présidence de Mme Christelle CHASSÉ, Maire.

Étaient présents : Mme Christelle CHASSÉ, M. Maël CARIOU, Mme Cécilia DRÉNO, M. Alain FOURNIER, Mme Françoise CHAMPION, M. Michel CADIET, M. Romain LAUNAY, Mme Françoise LAVOISIER, Mme Jeanne DELASSUS, M. Laurent GIRARD, Mme Claudie LELECQUE, M. Christian ROUX, M. Jean-Philippe BASTIEN, Mme Florence LE MEIGNEN, M. Ibrahim MAKO OLOW, Mme Emmanuelle DEBUSSCHÈRE, M. Alain GUILLEMAUDIC, M. Cédric ORDUREAU, Mme Irène AMATO, M. Yannick DANIEL, M. Pierre-Luc PHILIPPE, M. Arnaud COURJAL, Mme Florence LEPY, M. Christophe LIEGE, Mme Michelle GUILLEUX, M. Denis SEBILO

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : Mme Marie-Renée BIZET (pouvoir à Mme Françoise CHMAPION), Mme Céline BERTHO (pouvoir à M. Maël CARIOU), Mme Véronique FACERIAS (pouvoir à M. Pierre-Luc PHILIPPE).
Nombre de conseillers en Exercice	29	
Nombre de conseillers Présents	26	
Nombre de votants	29	<u>Secrétaires de séance</u> : Mmes F. LAVOISIER et M. GUILLEUX

Madame la Maire demande 1 minute de silence pour Samuel Paty et les victimes des attentats de Nice

Madame la Maire propose un changement dans l'ordre du jour : report en décembre de la présentation des activités estivales de l'ALSH et de la maison des jeunes (point n° 8). Accord du conseil municipal à l'unanimité

### AFFAIRES GENERALES

#### 1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 14 OCTOBRE 2020

*Unanimité*

#### 2. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Madame la Maire informe l'assemblée des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui avaient été accordées par le Conseil Municipal par délibération n° 2020/026 du 5 juin 2020, elle rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 01 octobre 2020 et le 31 octobre 2020.

Nous avons reçu 13 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrees section YD numéros 257-182-183 sises rue du tilleul à Arbourg
- Cadastrees section ZV numéros 213-217 sises 39 rue du clos neuf à Marlais
- Cadastree section AB numéro 296 sise 5 avenue de la monneraye
- Cadastree section AE numéro 110 sise 12 rue de Guérande

- Cadastrée section ZN numéro 420 sise Rue de Ranrouët
- Cadastrée section ZN numéro 428 sise Rue de Ranrouët
- Cadastrée section ZN numéro 297 sise 9 rue de rigasse
- Cadastrée section ZN numéro 459 sise Rue de Ranrouët
- Cadastrée section XD numéro 149 sise 54 rue de bretagne
- Cadastrée section ZN numéro 153 sise 19 rue de mirebelle
- Cadastrees section ZX numéros 606-607-612-613 sises impasse du chatelet à Marlais
- Cadastrees section AD numéros 662-664 sises 10 boulevard de brière
- Cadastrees section ZY numéros 181-182-176-795-792-790 sises 12 rue de Tresaudren à Marlais

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

## DECISIONS

- Une décision de confier à la société Hervé Thermique le marché 2020/11 pour la maintenance et l'installations chaufferie, VMC hottes et clim – Lot 1 : Chaufferie bois, et grosses installations gaz, CTA et ECS. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires soit un montant estimatif annuel de 5769,82 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société Hervé Thermique le marché 2020/11 : Maintenance installations chaufferie, VMC hottes et clim – Lot 2 : Petites installations de chaufferie gaz et ECS. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires soit un montant estimatif annuel de 1272,90 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société Hervé Thermique le marché 2020/11 : Maintenance installations chaufferie, VMC hottes et clim – Lot 3 : Installations de VMC et hottes. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires soit un montant estimatif annuel de 3619,51 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société Idex Energies le marché 2020/11 : Maintenance installations chaufferie, VMC hottes et clim – Lot 4 : Installations de climatisation. En contrepartie de l'exécution des prestations définies au marché, le prestataire percevra le prix indiqué dans l'acte d'engagement et le bordereau de prix unitaires soit un montant estimatif annuel de 469,00 € HT. Le contrat est signé pour une durée d'un an reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société Effivert l'avenant 1 au marché 2020/06 pour la création d'une aire de jeux pour enfants et notamment les prestations supplémentaires suivantes : la réalisation d'un mur de soutènement en palis de schiste, le long de la rampe PMR afin de compenser la différence de niveau. De rémunérer ces prestations pour un montant de 1596,00 € HT.

C. CHASSÉ : l'aire de jeux est presque terminée.

P.L. PHILIPPE : quand aura lieu la réouverture du chemin près de l'aire de jeux ?

C.CHASSE : aux alentours du 15 décembre.

A. COURJAL : De grands groupes nationaux sont choisis pour effectuer la maintenance, comment se fait-il que ces marchés n'aient pas été confiés aux entreprises locales ?

A. FOURNIER : Il y a eu une consultation. Les entreprises locales n'ont pas répondu. Les marchés ont été attribués à Hervé thermique qui est une entreprise nationale avec une antenne à Saint Nazaire.

## Ventes de concessions cimetière du 2 octobre 2020 au 31 octobre 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-029	BARNER	14/10/2020	30 ans	Carré E - Emplacement 24
2020-030	FAZIO	26/10/2020	30 ans	Colombarium mural B – Case 18
2020-031	BELLORGE NICOLAS	20/10/2020	30 ans	Carré B – Allée 2 - Emplacement 9

### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME

#### **3. ZAC MULTI-SITES DE KERGESTIN-POMPAS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2019**

C.CHASSE fait une présentation des différents organes de LAD (Loire Atlantique Développement) qui est financé à plus de 60 % par le Conseil Départemental :

SELA : aménageur du renouvellement urbain

CAUE : conseil en architecture

SPL : ingénierie – tourisme.

C. CHASSE indique que des contacts ont été pris très rapidement après l'installation du nouveau conseil.

Elle informe les Elus sur les différentes rencontres organisées depuis mai 2020 :

- Rencontre avec Monsieur GROVALET, Président du Conseil Départemental, en juin.

- Rencontre avec Monsieur BESSIN, directeur Général LAD-SELA en juillet.

Il y a eu de nombreuses rencontres sur les dossiers de ZAC.

La présentation va concerner les CRAC de 2019. Le contexte est particulier cette année. Mme la Maire précise qu'elle s'efforcera à présenter les CRAC au plus tard en juin de chaque année.

P-L. PHILIPPE souligne que, sous l'ancien municpe, il y a déjà eu des présentations tardives.

Le 27 octobre, ces CRAC ont été présentés en commission Urbanisme

Présentation des CRAC par la LAD-SELA en vision conférence par :

Mathieu ROEPER : Directeur

Vincent LE DORTZ : Responsable d'opérations

Chloé DENISE : Responsable d'opérations

Mathieu ROEPER précise que les ZAC de Kergestin-Pompas et les Prés Blancs sont une concession de la Mairie d'Herbignac. La ZAC du Pré Govelin est une concession CAP ATLANTIQUE.

Il rappelle le cadre contractuel qui lie LAD-SELA à la commune.

Le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) est le bilan de l'année écoulée et le prévisionnel des années suivantes.

Chloé DENISE présente le CRAC de Kergestin-Pompas.

Il s'agit d'une ZAC d'habitat.

Objectif : arrêté du bilan au 31.12.2019 et présentation d'un prévisionnel pour 2020 et les années suivantes.

ZAC d'environ 35 ha (27 + 8).

Maîtrise presque totale du foncier sur Kergestin. Il reste une parcelle à acquérir.

D. SEBILO : Le fait de ne pas avoir la maîtrise foncière à Pompas ne pose-t-il pas de problèmes pour la réalisation de l'opération ?

C. CHASSE : on posera les questions après la présentation

Chloé DENISE : le montant total des études est en hausse par rapport au dernier CRAC (+19k€ HT) du fait :

- des honoraires de MOE complémentaires dues à un phasage chantier différent de celui prévu initialement.

- de l'apurement des comptes avec la première équipe de MOE dont le contrat a été résilié.

Le montant total des travaux est en hausse (+ 74 k€ HT) par rapport au dernier CRAC. Cette hausse s'explique par des travaux supplémentaires de finition d'une part et la prise en charge des frais de démolition de la maison sur la parcelle XC n°153 (maison RIVAL) d'autre part, non prévue initialement. En 2020, le nombre de lots vendus est inférieur à la prévision, mais ces ventes seront retrouvées en 2021 car les terrains commercialisables sont sous option.

La consultation des bailleurs sociaux prévue en 2020 est en cours.

L'acquisition de la parcelle AE 10 est reportée en 2021.

D. SEBILO : Pour la ZAC de Pompas, du fait de l'acquisition partielle des terrains, est-ce inquiétant pour le financement ?

Chloé DENISE : Aujourd'hui, l'ensemble des acquisitions foncières est provisionné au bilan. Ce qui inquiète plus c'est le délai de validité de la DUP.

C. LIEGE : tout d'abord, concernant les 150 000 € versés par an pendant 10 ans + 100 000 € la onzième année, les deux prochains municipes en seront impactés, pour un lot déclaré en zone humide quelques temps après l'obtention du permis. Il aurait été judicieux de s'en rendre compte avant.

19% des lots commercialisés en 11 ans, la fin du contrat est pour 2029. Il est clair qu'il faudra être meilleur commercial car il reste 9 ans pour vendre les 81% restant. Nous ne pouvons que constater qu'il y a un problème d'information et de communication de la part de la LAD-SELA.

Des travaux de voiries sont inappropriés au relief de Kergestin concernant les eaux pluviales. Le cahier des charges n'est pas respecté par les propriétaires faute d'un mauvais suivi.

Chloé DENISE : concernant la commercialisation, nous sommes conscients qu'il est très important pour retrouver de la trésorerie. Nous avons mis en place des actions pour accélérer la commercialisation : réunion avec des constructeurs (partenariat pour commercialiser certains lots), partenariat avec une agence immobilière locale, communication visuelle sur les panneaux.

La ZAC Kergestin pâtit d'une mauvaise image. Des efforts vont être fait sur la communication afin de dynamiser le secteur.

D. SEBILO : d'où vient cette image négative ?

Mathieu ROEPER : la mauvaise image vient du problème zone humide. Il faut arrêter de ressasser le même sujet. C'est faux.

Il y a un engagement fort de la collectivité au niveau financier. Il faudrait qu'on soit tous dans une dynamique positive.

Le non-respect du cahier des charges vient de la difficulté d'intervention auprès des gens qui ne respectent pas les documents contractuels.

Chloé DENISE : vous parlez des clôtures et des enrobés. Des courriers ont été envoyés aux personnes qui ne respectent pas les contrats. Pas de retour aujourd'hui.

A. FOURNIER : Un courrier va partir vers tous les propriétaires pour qu'ils respectent le cahier des charges. Il y a également des permis de construire non conformes. L'enrobé reste, on ne va pas demander aux gens de le défaire. Pour les clôtures c'est à avoir. Il faudra être très vigilant avec les futurs acquéreurs. Le rythme de commercialisation est trop faible. Il a été demandé à la LAD de valoriser la zone avec une agence locale.

P.-L. PHILIPPE : M. ROEPER vos précisions sont toujours trop optimistes. Les 10 logements prévus en 2020 sont-ils vendus ?

Chloé DENISE : 4 lots ont été vendus. Pour les 6 autres, les projets ont été abandonnés.

Mathieu ROEPER : Il faut une dynamique collective autour du projet. La prévision reste de 10 logements par an.

Chloé DENISE : les abandons de projet ont eu lieu en août. Les terrains rue Simone de Beauvoir sont difficiles à appréhender.

Mathieu ROEPER : nous sommes confiants pour l'année prochaine, la situation est particulière (les conditions d'octroi de prêt ont évolué et l'activité économique est fragile). Nous maintenons le cap pour la commercialisation.

P.-L. PHILIPPE : je ne peux pas laisser dire que Kergestin n'est pas en partie inondable. Les quartiers privilégiés ont été vendus en premier. Près de l'école les terrains ne se vendent pas.

Mathieu ROEPER : les arrêtés préfectoraux sont là, l'urbanisation a été acceptée. Le sujet n'est pas là.

A. FOURNIER : les inondations de d'école sont dues au Gouvelin

P.-L. PHILIPPE : le panneau à Ponnement complètement tombé après la tempête sera-t-il remplacé ? sous quelle date ?

Chloé DENISE : pas de date pour l'instant. Une rencontre sur site avec le service commercialisation a été organisée il y a 2 semaines. Une proposition est en cours. La structure ne sera pas reprise car elle n'est pas solide.

Rapporteur : Alain FOURNIER

Monsieur FOURNIER rappelle que le présent bilan est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 1<sup>er</sup> juillet 2009 entre Loire Atlantique Développement-SELA et la Ville d'Herbignac.

Le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération ZAC multisites de Kergestin-Pompas et les perspectives pour les années suivantes.

Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2019.

Le CRAC expose les dépenses et les recettes réalisées en 2019 les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2020 et les suivantes.

#### COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2019

L'année 2019 a été marquée par :

- la poursuite de la commercialisation des terrains des quartiers des Poètes et des Conteurs d'une part et des Ecrivains d'autre part ;
- la signature de l'acte de vente avec le bailleur social Atlantique Habitations pour la réalisation de 23 logements sociaux ;
- la réalisation des travaux de voirie définitifs ;
- la reprise des négociations pour l'acquisition de la dernière parcelle à acquérir à Kergestin ;
- un travail sur la remise d'ouvrage des équipements.

En 2020, une dizaine de nouveaux terrains à bâtir situés rue Simone de Beauvoir sont mis en commercialisation avec, sur 3 lots, la mise en place d'un partenariat avec un constructeur.

La tranche 7 est ouverte avec les études de conception d'un programme de logements sociaux.

#### SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2019 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération

- **Acquisitions foncières**

En 2019, le montant des frais liés aux acquisitions est ajusté du fait d'une régularisation des frais de notaire.

Le montant d'acquisition de la parcelle AE 10 est prévu sur l'année 2020.

Le montant total des dépenses est stable par rapport au dernier CRAC.

- **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre**

En 2019, les dépenses des études d'aménagement se sont élevées à 33 830 € HT.

Les dépenses prévisionnelles pour 2020 sont de 60 000 € HT.

Le montant total des études est en hausse par rapport au dernier CRAC (+ 19k€) du fait d'honoraires complémentaires dues à un phasage chantier différent qu'initialement et de l'apurement des comptes avec la première maîtrise d'œuvre dont le contrat a été résilié.

- **Travaux**

Au 31 décembre 2019, le coût des travaux s'élève à 435 231 € HT. Le montant prévisionnel pour 2020 est de 204 199 € HT.

Le montant total des travaux est en hausse (+74k€HT) par rapport au dernier CRAC. Cette hausse s'explique par des travaux supplémentaires de finition d'une part et la prise en charge de la démolition de la maison sur la parcelle XC n°153 d'autre part.

- **Commercialisation**

Réalisé 2019 : 34 logements pour une recette de 477 059€ HT

A réaliser 2020 : vente de 10 lots libres pour une recette de 454 566€HT

Le montant total des cessions est en hausse par rapport au dernier CRAC (+43k€ HT). Cette hausse s'explique par une inversion d'un ilot de logements sociaux entre la tranche 5 et la tranche 7 d'une part et par une cession plus importante du lot collectif de la tranche 2 d'autre part.

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2019 est de 53 626 € HT.

Elle est estimée à hauteur de 54 938 € HT pour 2020.

Le montant total de rémunération de l'aménageur n'évolue pas par rapport au dernier CRAC

- **Participations et subventions**

En 2019 la participation communale est de 150 000 €.

Le montant sera identique pour l'année 2020.

Le montant total des participations, subventions, autres produits est inchangé par rapport au dernier CRAC

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2019 est de – 3 661 183 €

La trésorerie prévisionnelle pour 2020 est de – 4 716 599 €.

### BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2019

Le bilan financier présente un solde à l'équilibre à hauteur de 17 736 000 € HT.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1523-2,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 300-5,

**VU** le traité de concession signé entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la commune d'Herbignac, le 1<sup>er</sup> juillet 2009,

**VU** l'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement en date du 17 novembre 2011,

**VU** l'avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement en date du 24 juillet 2013,

**VU** l'avenant n° 3 au traité de concession d'aménagement en date du 7 février 2017,

**Vu** l'avenant n° 4 au traité de concession d'aménagement en date du 5 octobre 2018,

**VU** le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance,

Le conseil municipal **par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2019 de la ZAC de Kergestin-Pompas qui comprend :

- Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice.
- L'inversion de la programmation de logements sociaux entre la tranche 5 bis et la tranche 7.
- Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2019.

#### 4. ZAC DES PRES BLANCS : APPROBATION DU COMPTE-RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE (CRAC) AU 31 DECEMBRE 2019

Rapporteur : Alain FOURNIER

C. CHASSE : la LAD-SELA va d'abord présenter le CRAC. Les questions seront posées à la fin de la présentation.

Vincent LE DORTZ présente le CRAC des Prés Blancs

La zone des Prés Blancs est composée de : 50% commerces - 30 % logements - 20% bureaux  
85% des surfaces acquises et 3% des travaux réalisés.

En 2019 le groupe Chessé s'est porté acquéreur du lot 1. La vente interviendra en 2021.

Frais de notaires bas, donc le budget a été revu à la baisse.

Etudes et travaux : montants revus à la hausse car dossier d'autorisation environnementale (suivi écologique sur 30 ans pour s'assurer que les mesures compensatoires prévues ont bien été effectuées et qu'elles ont répondu aux attentes) – participation du département plus importante + 8K€  
Pas d'emprunt prévu à ce stade

Vigilance : arrêté loi sur l'eau en juin 2021.

Travail important prévu début 2021 avec le Conseil Départemental et la commune pour organiser, au mieux, les travaux sur la RD 774 et la RD 33.

Il n'y aura pas de fouilles archéologiques supplémentaires

Les fondations de la salle de l'Europe seront enlevées en janvier 2021.

Nous avons préparé un dossier d'autorisation environnementale au lieu d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau. Ce changement de doctrine a eu pour effet de décaler le dépôt du dossier ainsi que sa durée d'instruction. Le dossier a été déposé en mars 2020.

Un surplus du coût des études est donc de 45000 €. La commercialisation pourrait se faire à la fin 1<sup>er</sup> semestre 2021

Une enquête publique sera menée en janvier 2021. Une réflexion est en cours sur le secteur du champ de foire

A COURJAL : je tiens à préciser que nous sommes bien évidemment pour le développement économique d'Herbignac .

La salle de l'Europe a été cédée par la commune pour 1 million d'euros. Une convention a été signée pour qu'en contrepartie l'aménagement du boulevard de Brière soit fait par la LAD-SELA. Aujourd'hui vous parlez que c'est sous conditions de ventes de commerces (ALDI et MINI FOUINE).

Comment vous faire confiance ? jusqu'où allez-vous aller ? vous mentionnez la loi sur l'eau comme à Kergestin ? quelle anticipation avez-vous ?

Mathieu ROEPER : la convention prévoyait des recettes pour la partie sud du boulevard. Concernant la loi sur l'eau, le code de l'environnement fluctue. La DDTM a mis du temps à répondre. Ils n'étaient pas d'accord en interne. La DDTM a accepté de verser le dossier en enquête publique.

D. SEBILO : en 2019, j'étais présent en commission avec Pascal NOEL RACINE et le représentant de la DDTM. Le positionnement du lit du ruisseau posait déjà un problème. C'est juste une précision que je voulais apporter.

Mathieu ROEPER : le cadre procédural a fait que la DDTM a mis beaucoup de temps à répondre. La réglementation gouvernementale nous contraint dans l'élaboration des dossiers : 1 an au lieu de 2 mois

C. CHASSE : c'était donc un bon choix car nous avons maintenant une autorisation et non une déclaration

A. FOURNIER : Concernant l'ilot 1, cela avance mais cela ne se voit pas. Des travaux sont espérés à partir de juin 2021. Concernant le Champ de foire, il a été demandé à la SELA de revoir le projet. Il s'agit d'un renouvellement urbain plutôt qu'une ZAC. Le renouvellement urbain est important et fait du sens. Sur le parvis de la mairie, il va y avoir un totem pour expliquer l'avancement du projet.

P.-L. PHILIPPE : en ce qui concerne l'aménagement du boulevard de Brière partie sud. Celui-ci est lié à des travaux et acquisitions. Quid du 1 700 000 donné à la SELA. ?

*V. LE DORTZ : Dès le début de la ZAC, le bilan prévoyait des conventions de participation. Ce n'est pas nouveau.*

*A. FOURNIER : le travail est fait par tranche, le moment n'est pas venu pour cette tranche, le projet avance à son rythme.*

*P.-L. PHILIPPE : on peut considérer que c'est un prêt à long terme*

*A. FOURNIER : si on veut*

*Vincent LE DORTZ : Les travaux de la partie nord vont démarrer début 2021 sur la partie du giratoire.*

*A. FOURNIER remercie les 3 personnes de LAD SELA et Laura pour son investissement dans le suivi de ces dossiers.*

Monsieur FOURNIER explique que le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) expose l'état d'avancement de l'opération ZAC des Prés Blancs. Il est établi conformément à l'article 29 du traité de concession signé le 10 janvier 2014 entre Loire-Atlantique-Développement-SELA et la Ville d'Herbignac.

Le CRAC présente les dépenses et les recettes réalisées en 2019 et les prévisions de recettes et de dépenses pour l'année 2020 et les suivantes. Les comptes présentés sont arrêtés au 31 décembre 2019. Le bilan prévisionnel présenté est établi en fonction des dernières données connues.

#### COMMENTAIRES SUR L'ANNEE 2019

L'année 2019 a été marquée par les évènements suivants :

En mai, Loire-Atlantique Développement SELA et le Groupe Chessé se sont engagés dans le cadre d'une promesse de vente relative à l'implantation d'un ensemble de cellules commerciales de 6 650 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics (PEP) ont été approuvés par le conseil municipal le 7 juin 2019.

Les négociations concernant la création d'un giratoire à l'entrée de la ZAC ont abouti à la signature de conventions de Projet Urbain Partenarial par le propriétaire du centre Leclerc et le groupe Chessé.

Les terrains communaux de l'îlot 1 (au nord) ont été acquis par LAD-SELA.

La démolition de la salle de l'Europe, des logements sociaux et des locaux associés a été réalisée en octobre et novembre 2019.

Les échanges avec les services de l'Etat ont abouti sur la préparation d'un dossier de demande d'autorisation environnementale, déposé en mars 2020.

#### SITUATION FINANCIERE AU 31/12/2019 : état d'avancement et prévisionnel de l'opération

- **Acquisitions foncières**

En 2019, les parcelles AB n°44, 255, 301, 302, 25, 54, 336, 343 et XE 191 ont été acquises par LAD-SELA dans le cadre de l'opération pour un montant total de 1 137 000€ HT.

Aucune acquisition n'est prévue en 2020.

Ce montant est en baisse par rapport au dernier CRAC du fait de la diminution des provisions pour frais d'acte restant à régler au vu de ceux payés en 2019.

- **Etudes d'aménagement et honoraires de maîtrise d'œuvre**

Au 31 décembre 2019, les frais d'études et d'honoraires s'élèvent à 58 158,25 € HT.

Le montant prévisionnel pour l'année 2020 est de 59 782,25 € HT

Le montant total des études évolue à la hausse par rapport au CRAC 2018 (+45k€ HT). Cette augmentation est notamment due à la production du dossier d'autorisation environnementale exigé par le changement de doctrine des services de l'Etat et aux suivis écologiques inhérents.



- **Travaux**

Au 31 décembre 2019, le coût des travaux s'élève à 56 148,25 €HT. En 2020, le montant prévisionnel est de 53 000€HT. Ces montants correspondent aux travaux de démolition de la salle de l'Europe, des bâtiments des deux logements et des locaux associés sur les terrains cédés.

Le montant total des travaux évolue à la hausse par rapport au CRAC 2018 (+ 21k€ HT). Cette augmentation est due aux travaux de mesures compensatoires prévus dans la demande d'autorisation environnementale.

- **Commercialisation**

Aucun produit de commercialisation n'a été réalisé en 2019.

Aucune cession n'est prévue en 2020.

La cession des terrains de l'îlot 1 à l'opérateur Chessé est programmée au 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Le montant total des cessions est en baisse par rapport au CRAC 2018 (-113k€HT). Cette diminution est imputable à la contractualisation d'un PUP avec le groupe Chessé dont le montant vient incrémenter la ligne « Autres produits ». Le montant global dû par le Groupe Chessé est fixe.

- **Rémunération de la société**

La rémunération du concessionnaire pour 2019 est de 30 000€ HT.

Elle est estimée à hauteur de 32 231 €HT pour 2020.

Le montant total de rémunération est stable par rapport au dernier CRAC.

- **Participations et subventions**

En 2019, la commune a participé à l'opération à hauteur de 1 137 000 €HT en échange de l'acquisition des terrains d'assiette du projet sur l'îlot 1.

En 2020, il est prévu un montant de participation à hauteur de 52 500 euros correspondant à la participation du PUP Leclerc.

Le montant total des participations, subventions et autres produits est en hausse par rapport au CRAC 2018 du fait du montant dû par le groupe Chessé au titre du PUP et de la participation du Conseil départemental pour les travaux du tapis final d'enrobé sur routes départementales.

- **Trésorerie de l'opération**

La trésorerie cumulée au 31/12/2019 est de – 154 922 €.

La trésorerie prévisionnelle pour 2020 sera de – 778 086 €.

La trésorerie négative à fin 2019 s'explique par l'avance des frais liés aux travaux de démolition tandis que la cession l'îlot 1 au nord au Groupe Chessé est prévue en 2021.

### BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2019

Le bilan financier est établi conformément au traité de concession. Il a été actualisé en fonction des évolutions de l'année 2019 et présente un solde à l'équilibre à 5 182 747 € HT.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1523-2,

**VU** l'article L. 300-5 II du Code de l'urbanisme,

**VU** le traité de concession d'aménagement signé avec LAD-SELA le 10 janvier 2014,

**VU** la délibération n°2019/055 en date du 3 mai 2019 relative à l'avenant n°1 au traité de concession de la ZAC des Prés Blancs,

**VU** le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) arrêté au 31 décembre 2019, adressé à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation et présenté en séance,

Le conseil municipal **par 22 voix POUR et 7 voix CONTRE, DECIDE :**

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité (CRAC) au 31/12/2019 de la ZAC des Prés Blancs qui comprend :
  - Les cessions et acquisitions réalisées pendant la durée de l'exercice
  - Le bilan prévisionnel hors taxes de l'opération d'aménagement arrêté au 31/12/2019

<b>ASSEMBLEES</b>
-------------------

## **5. REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Maël CARIOU*

*C. CHASSE : le règlement intérieur du conseil doit être approuvé dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.*

M. CARIOU rappelle les objectifs poursuivis.

Il souligne que le cadre législatif est très important.

Beaucoup d'éléments étaient déjà présents dans le précédent règlement.

Il précise les modifications :

-l'invitation possible de personnes extérieures qualifiées pour présenter les actions (techniciens, représentants d'associations).

-présentation des délibérations sans lecture stricte de la note de synthèse.

-sur certains sujets importants, il sera possible d'échanger sans avoir à voter dans un premier temps.

*Ajouts : possibilité de consultation, amendements, double secrétariat élus, transparence des futurs procès-verbaux avec le sens de vote de chaque élu, conseil municipaux filmés et diffusés.*

*P.-L. PHILIPPE : je l'ai bien étudié, par rapport au précédent.*

*Art 1-6 Madame La maire doit répondre sous un mois. Pas de réponse sur le % de personnes porteuses de handicap parmi les agents.*

*C. CHASSE : oui j'ai oublié, j'apporterai la réponse.*

*P.-L. PHILIPPE :*

*Art 3.6 « Le projet soumis à référendum local est adopté si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés »*

*Domage que ce n'était pas dans le précédent mandat pour la destruction de la salle de l'Europe.*

*Art. 3.9 : associer un refus de vote à une abstention rend suspecte la démocratie*

*M. CARIOU : on a tenu compte de l'avis de l'association des Maires de France qui conseille de ne pas tenir compte des refus de vote.*

*P.-L. PHILIPPE : art 4.2 l'affichage n'est pas toujours fait dans les délais.*

*C. VIGNARD : il faut recouper les compte-rendu. Si le compte-rendu n'est pas affiché sous huitaine, les délibérations le sont.*

*P.-L. PHILIPPE : art 5.4 « toute affaire soumise au conseil municipal doit être préalablement étudiée en commission ». Pour le précédent mandat ça n'a pas été toujours fait. Très bien pour ce mandat.*

*M. CARIOU : sauf les délibérations cas de force majeure avec justification.*

*P.-L. PHILIPPE : mise à disposition d'un local pour l'opposition. Auparavant, il y avait un local indépendant, qui a été cédé contre la salle de la minoterie. Je suis surpris car nouveau local sous convention. Je demande à discuter cette convention.*

*C. CHASSE : c'est un début, nous allons organiser cette convention ensemble.*

Monsieur CARIOU, Adjoint à la vie démocratique et à l'environnement, rappelle que l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit l'obligation pour les conseils municipaux des communes de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation.

Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur :

- Consultation des projets de contrat de service public.
- Questions orales
- Missions d'information et d'évaluation (commune de 50 000 habitants et plus).
- Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal.
- Débat d'orientations budgétaires.

D'autres dispositions, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales.

Le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Monsieur CARIOU présente le projet de règlement intérieur du conseil municipal aux Elus qui a été envoyé avec la convocation et la note de synthèse.

Il précise que ce règlement a été élaboré par la commission vie démocratique, environnement et qu'il a été présenté au bureau municipal

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'art. L.2121-8,

**VU** le projet de règlement intérieur transmis aux Elus avec la convocation à la présente réunion,

**CONSIDÉRANT** que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du conseil municipal,

**Le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ, décide d'ADOPTER** le règlement intérieur proposé.

## **AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE**

### **6. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ÉCOLE SAINTE ANNE DE SAINT LYPHARD – AVENANT N° 1**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse rappelle qu'une convention de financement des classes maternelles et élémentaires a été signée avec l'école Sainte Anne de SAINT LYPHARD pour la période 2019-2022.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

A la suite de cette loi, les communes doivent verser une participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association calculée sur la base de coût d'un élève de classe maternelle publique.

Les coûts d'un élève scolarisé en classe maternelle ou en classe élémentaire des écoles publiques sont calculés à partir des comptes administratifs conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Cette circulaire précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Il convient donc de modifier la convention par avenant car la subvention versée pour les élèves de maternelle doit maintenant être basée sur le coût d'un élève en classe de maternelle.

Dans les écoles publiques d'Herbignac :

- Le coût d'un élève maternel en 2018 était de 1 788.23 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.
- Le coût d'un élève maternel en 2019 était de 1 731.74 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Dans l'école publique de Saint Lyphard :

Le coût d'un élève maternel en 2018 était de 1 226.27 €. Ce coût ne comprend pas les fournitures scolaires.

-Le coût d'un élève maternel en 2019 sera transmis par la mairie de Saint Lyphard. Ce coût ne comprend pas les fournitures scolaires.

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Vu** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires signée avec l'école St Michel,  
**Considérant** qu'il convient de modifier la convention de financement par avenant n° 1 pour prendre en compte les conséquences de l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des classes maternelles et élémentaires avec l'école Sainte Anne de SAINT LYPHARD dont le projet est joint à la présente délibération.
- **DE FIXER** la subvention 2019 par élève de classe maternelle à 1 226.27 €. Ce montant permettra de calculer le rappel de subvention à verser pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.
- **DE DIRE que** la subvention 2020 par élève de classe maternelle sera égale au coût d'un élève maternel de l'école publique Les Roselières de Saint Lyphard.

## **7. CONVENTION DE FINANCEMENT DES CLASSES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES ECOLE SAINT MICHEL DE LA ROCHE BERNARD – AVENANT N° 1**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, Adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse rappelle qu'une convention de financement des classes maternelles et élémentaires a été signée avec l'école St Michel de LA ROCHE BERNARD pour la période 2019-2021.

La loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a rendu l'instruction obligatoire dès l'âge de 3 ans.

A la suite de cette loi, les communes doivent verser une participation aux frais de fonctionnement des classes maternelles des écoles privées sous contrat d'association calculée sur la base de coût d'un élève de classe maternelle publique.

Les coûts d'un élève scolarisé en classe maternelle et en classe élémentaire des écoles publiques sont calculés à partir des comptes administratifs conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Cette circulaire précise notamment :

« Il importe de s'assurer du respect de deux règles :

- L'interdiction pour la commune de résidence de financer un coût moyen par élève supérieur au coût moyen de ses propres écoles publiques.
- L'obligation pour la commune de résidence de traiter de la même façon le cas des élèves scolarisés dans un établissement privé et celui des élèves scolarisés dans une école publique de l'autre commune. »

Il convient donc de modifier la convention par avenant car la subvention versée pour les élèves de maternelle doit maintenant être basée sur le coût d'un élève en classe de maternelle.

Dans les écoles publiques d'Herbignac :

- Le coût d'un élève maternel en 2018 était de 1 788.23 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.
- Le coût d'un élève maternel en 2019 était de 1 731.74 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Dans l'école publique de Nivillac/ La Roche Bernard :

Le coût d'un élève maternel en 2018 était de 1 080.33 €. Ce coût ne comprend pas les fournitures scolaires.

-Le coût d'un élève maternel en 2019 était de 1 095.28 €. Ce coût ne comprend pas les fournitures scolaires.

**Vu** le Code de l'Education,

**Vu** la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

**Vu** la convention de financement des classes maternelles et élémentaires signée avec l'école St Michel,

**Considérant** qu'il convient de modifier la convention de financement par avenant n° 1 pour prendre en compte les conséquences de l'obligation d'instruction dès l'âge de 3 ans,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de financement des classes maternelles et élémentaires avec l'école Saint Michel de LA ROCHE BERNARD dont le projet est joint à la présente délibération.
- **DE FIXER** la subvention 2019 par élève de classe maternelle à 1 080.33 €. Ce montant permettra de calculer le rappel de subvention à verser pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2019.
- **DE FIXER** la subvention 2020 par élève de classe maternelle à 1 095.28 €.

## **8. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR L'ACCUEIL ADOLESCENTS**

*Rapporteur : Romain LAUNAY*

Monsieur Romain LAUNAY, adjoint aux affaires scolaires, à l'enfance et à la jeunesse, présente la convention d'objectifs et de financement qui doit être signée avec la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de l'accueil des adolescents à la maison des jeunes.

Il explique que chaque gestionnaire de structure d'accueil doit signer une convention avec la CAF afin de pouvoir bénéficier de la prestation de service.

Il rappelle que la commune gère l'accueil des adolescents en régie directe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ce qui explique la nécessité de cette convention.

Celle-ci précise notamment :

- Les objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents ».
- Les engagements du gestionnaire.
- Les engagements de la Caisse d'allocations familiales.
- 

La convention sera conclue pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Monsieur LAUNAY présente la convention qui a été envoyée aux Elus avec la note de synthèse.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles

**VU** le projet de convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour l' « accueil adolescents » transmis aux Elus avec la note de synthèse,

**CONSIDERANT** que l'animation jeunesse (maison des jeunes) répond aux objectifs poursuivis par la subvention dite prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement (Alsh) « Accueil Adolescents » fixés par la CAF dans le cadre de sa politique d'action sociale et familiale.

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** Mme la Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs et de financement - Prestation de service Accueil de loisirs (Alsh) « Accueil Adolescents » avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique ainsi que toutes les pièces en lien avec cette convention.

## **AFFAIRES SOCIALES**

### **9. AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT – HABITAT INDIGNE ET NON DÉCENT AVEC CAP ATLANTIQUE**

*Rapporteur : Françoise CHAMPION*

Madame Françoise CHAMPION, Adjointe à la solidarité, à la vie sociale, à la petite enfance et au logement, présente la convention de partenariat signé entre CAP Atlantique et la commune le 28 août 2019 pour une durée d'un an à compter de la signature du marché avec le prestataire.

Dans le cadre de ses missions sur l'amélioration du parc existant, CAP Atlantique avait été interrogé par les communes pour les accompagner sur le repérage de l'habitat indigne et non décent. Le fait est que l'Agence Régionale de Santé a recentré ses activités sur les infractions au code de la santé publique ; celles qui sont du ressort du règlement sanitaire départemental sont désormais de la responsabilité des communes.

Les communes avaient donc sollicité CAP Atlantique pour les accompagner à effectuer les constats de non-décence des logements qui leurs sont signalés.

CAP Atlantique a décidé de prendre en charge la réalisation de diagnostics de non-décence par un bureau d'étude spécialisé. Celui-ci accompagne les communes dans leurs visites à domicile afin de leur apporter les éléments techniques nécessaires à la rédaction d'éventuels arrêtés de police du maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire départemental.

Le prestataire retenu par CAP Atlantique est la société SOCOTEC.

La prestation comprend :

- Une visite au domicile, en présence d'au moins un agent ou élu de la commune concernée.
- La réalisation d'un constat de décence basé sur l'analyse des 17 critères du décret du 30 janvier 2002.
- Des éléments techniques expliquant les raisons du non-respect du décret de 2002 permettant à la commune de rédiger d'éventuels arrêtés de police du maire mentionnant une infraction au règlement sanitaire départemental et demandant au propriétaire de réaliser les travaux nécessaires.

CAP Atlantique s'engage à promouvoir cette action auprès des quinze communes du territoire dans la limite de 10 000 € HT soit 20 visites.

Mme CHAMPION présente le projet d'avenant.

Celui-ci a pour objet la prorogation de la durée de la convention de partenariat jusqu'au 15 janvier 2021.

En effet, au vu du démarrage tardif de la mission qui n'a pu débuter qu'en décembre 2019, après validation par l'ensemble des conseils municipaux et des mesures de confinement nationales mise en œuvre à partir du 17 mars 2020, il est nécessaire de proroger la durée du marché prévue initialement à 12 mois à une durée de 20 mois jusqu'au 15 janvier 2021 ou jusqu'à l'atteinte du montant de l'accord cadre.

C. CHAMPION précise que le signalement se fait souvent par les locataires en mairie.

Elle précise qu'on peut penser qu'il y aura une prolongation.

P.-L. PHILIPPE : c'est un progrès plutôt heureux. Cap Atlantique s'est emparé de ce dossier C'est une bonne chose.

C. CHASSE souligne l'intérêt de la mutualisation au niveau de CAP.

F. CHAMPION : une demande a été faite il y a un mois et demi

**VU** le Code générale des collectivités territoriales,

**VU** la convention de partenariat signée entre CAP Atlantique et la commune d'Herbignac le 28 août 2019,

**VU** le projet d'avenant n° 1 transmis avec la note de synthèse,

**CONSIDÉRANT** que cette convention doit être prorogée jusqu'au 15 janvier 2021 ou jusqu'à l'atteinte du montant de l'accord-cadre signé avec la SOCOTEC,

Le conseil municipal, **A L'UNANIMITE, DECIDE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Maire, ou son représentant, à signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique et la Commune d'Herbignac – Habitat indigne et non-décent.

## RESSOURCES HUMAINES

### 10. PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Rapporteur : Cécilia DRÉNO

Madame Cécilia DRENO, Adjointe aux finances et au personnel informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents (fonctionnaires et contractuels de droit public)

Il est proposé d'instaurer la prime exceptionnelle COVID 19 à la Mairie d'Herbignac afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » **au profit des agents** particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée :

- En raison du surcroît significatif de travail en présentiel ou en télétravail : organisation du plan de continuité de service, des protocoles sanitaires et démarches administratives...

Cette prime exceptionnelle, dont l'enveloppe globale s'élève à 3 150 €, sera versée en une seule fois en 2020, au prorata du temps de travail des agents concernés.

L'autorité territoriale fixera, par arrêté individuel, les montants individuels.

A. COURJAL : à quelle catégorie d'agents sera versée cette prime ?

C. CHASSE : Tous les services ont eu un surcroît de travail

P.-L. PHILIPPE : Madame DRENO, combien coûte la pandémie à la commune ?

C. DRENO : environ 30 000 €, 24 000 € au mois d'août

C. CHASSE : une ligne analytique a été rajoutée pour la COVID

C. LIEGE : je suis plutôt d'accord à condition d'une parfaite équité, une somme par jour travaillé sur site et par salarié. Dans mon entreprise, nous avons fait le choix d'avoir tous la même prime. Mes pensées sont plutôt orientées pour le personnel de l'enfance qui sont directement en contact avec les enfants et les personnels dédiés aux personnes âgées en contact rapproché avec celles-ci.

**Vu** la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

**Vu** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

**Le Conseil Municipal, par 20 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE ET 1 ABSTENTION, DECIDE :**

- **D'ADOPTER** la proposition de Madame la Maire,
- **DE DIRE** que les crédits inscrits au budget 2020 permettent le versement de cette prime.

## INFORMATION

### 11. SUPPLEANTS COMMISSIONS THEMATIQUES CAP ATLANTIQUE : INFORMATION

C. CHASSE : Philippe ALLAIN (DGS de Cap Atlantique) a confirmé qu'une liste de suppléants pouvait être préétablie, en respectant le même équilibre majorité-opposition. La liste des suppléants est donc validée. C'est important d'être représenté.

## QUESTIONS DIVERSES

D. SEBILO : j'ai été approché par des agriculteurs pour Agrial. Leur inquiétude est que le local disparaisse et Agrial ne trouve pas de terrain sur la commune. Ne pourrait-on pas avoir un projet sur la commune d'Herbignac ?

C. CHASSE : j'ai reçu les dirigeants. Il n'y a pas de terrain de 5000 m<sup>2</sup> disponibles actuellement. Les espaces agricoles ne doivent pas être grignotés.

D. SEBILO : s'ils n'ont pas de magasins professionnels ils vont devoir aller à Guérande. Je trouvais intéressant que sur la commune il puisse avoir l'enseigne de la Maison point vert.

C. CHASSE : Plusieurs pistes ont été explorées, il faut trouver l'espace. La zone activité du poteau trop loin et d'autres trop petites. Ce n'est pas simple.

D. SEBILO : pourrait-on demander à CAP Atlantique de l'intégrer à la ZAC du Pré Govelin ?

C. CHASSE : je les ai orientés vers CAP Atlantique.

M. CARIQU : au dernier conseil nous avons parlé des mares, une convention a été signée pour la mare d'Hoscas, l'agriculteur aura en charge l'entretien de la pompe à museau notamment.

P-L. PHILIPPE : Quel est l'horaire à retenir pour le conseil municipal de décembre ?

C. CHASSE : nous laissons à 19h30 pour l'instant.

Conseil municipal clos à 21h56